

Je souhaite divorcer pour cause de désunion irrémédiable. Puis-je fixer une limite dans le temps pour la pension alimentaire ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

C'est le **juge qui fixe** cette limite **dans le jugement de divorce**.

En principe, la durée de la pension alimentaire après divorce est limitée **au maximum à la durée du mariage**. Mais le juge peut la fixer pour une durée plus courte. Il décide toujours en fonction de la situation concrète des ex-conjoints.

A l'expiration de ce délai, le juge peut prolonger le paiement de la pension alimentaire. Celui qui reçoit la pension alimentaire doit prouver qu'à cause de circonstances exceptionnelles et pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est toujours dans un état de besoin.

L'obligation de payer la pension alimentaire prend également fin si :

- celui qui reçoit la pension alimentaire se remarie ou fait une déclaration de **cohabitation légale**. Dans ce cas, il perd automatiquement son droit à la pension alimentaire après divorce, sauf si le jugement de divorce prévoit autre chose ;
- celui qui reçoit la pension alimentaire vit maritalement avec une autre personne. Dans ce cas, le juge peut décider de mettre fin à la pension alimentaire ;
- celui qui reçoit la pension alimentaire décède. Dans ce cas, le paiement de la pension alimentaire prend automatiquement fin.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 301 §4 et §10 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

